

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.*

*Date de la convocation : 11 septembre 2024*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Membres du Bureau :** Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLLOT, Thibault CARFANTAN, Camille CAURET, Martine CHATTON (*suppléante de Sébastien PUEL, absent*), Daniel COMMAULT, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Carole BERECHEL donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Jean-François CORDON donne pouvoir à Valérie MORFOUASSE,
- Alain GOUEZIN donne pouvoir à David BURLLOT,
- Pascal LEBRETON donne pouvoir à Jean-Pierre-OMNES,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Christelle LEVY-ROBERT donne pouvoir à Thierry ROYER,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Pierre LESNARD,
- Yves RUFFET donne pouvoir à Paulette BEUREL,
- Marie-Paule ALLAIN, Yvon BERHAULT, Jérémy BOULARD, Stéphane de SALLIER DUPIN, Philippe HERCOUET, Marc LE GUYADER, Caroline MERIAN, Fabienne TASSEL.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Pierre-Alexis BLEVIN

## Délibération n°2024-134

Membres en exercice : 69 Présents : 53

Absents : 16

Pouvoirs : 8

### FINANCES FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES (FPIC) – ATTRIBUTIONS 2024

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été instauré en 2012 pour accompagner la réforme sur la Taxe Professionnelle et corriger les inégalités de ressources entre les collectivités. Il s'agit de prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à d'autres moins favorisées. Prélèvement et reversement sont réalisés à l'échelle de l'ensemble intercommunal constitué d'un EPCI et de ses communes membres.

En 2024, l'ensemble intercommunal de Lamballe Terre & Mer est bénéficiaire de ce dispositif pour un montant de 1 996 836 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la répartition du FPIC 2024, conformément à la révision du Pacte financier et fiscal.

Cette répartition du FPIC correspond à une répartition dite « dérogatoire libre » et son approbation est soumise :

- Au vote à l'unanimité des suffrages exprimés du Conseil communautaire,
- A défaut d'approbation à l'unanimité par le Conseil communautaire, mais par au moins la majorité des  $\frac{2}{3}$ , l'ensemble des conseils municipaux devront se prononcer à leur tour dans un délai de deux mois suivant la délibération de la communauté sur la répartition « dérogatoire libre ». Il est précisé que si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération communautaire,
- En l'absence de ces conditions d'approbation, c'est la répartition de « droit commun » qui s'applique.

La loi de finances pour 2024 rend possible la pluri-annualité de cette délibération de répartition dérogatoire des prélèvements et attributions effectués au titre du FPIC. Ainsi, cette délibération peut produire ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée. Les quotes-parts respectives de chaque commune et de l'EPCI dans le montant total de l'attribution d'un ensemble intercommunal demeureront fixes d'une année sur l'autre. Toutefois, ces répartitions dérogatoires cessent de produire leurs effets dès lors que :

- Le Conseil municipal d'au moins une commune membre ou le Conseil communautaire s'oppose au prolongement de la répartition dérogatoire du FPIC, par l'adoption d'une délibération demandant à ce qu'elles soient rapportées ou modifiées dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département du reversement,
- L'intercommunalité connaît une évolution de périmètre,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2336-3 (II bis) et suivants,
- La délibération n°2024-091 du 25 juin 2024, adoptant le pacte fiscal et financier révisé,

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE la répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2024 telle que ci-après. Les modalités de cette répartition ont été retenues dans le cadre du pacte financier et fiscal révisé en juin 2024. La présente délibération produira ses effets tant qu'elle ne sera pas rapportée ou modifiée,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

A Lamballe-Armor, le  
Le Président,  
Thierry ANDRIEUX

23 OCT. 2024



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 23 OCT. 2024

De la publication le 23 OCT. 2024

  
Pour le Président  
En déléguation  
Lydie MICHEL  
Directrice  
Administration Générale

## ANNEXE : Attributions du FPIC 2024

Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal		FPIC 2023 répartition dérogatoire libre	FPIC 2024 répartition dérogatoire libre	écarts	
				attribut° dérogat libres 2023 / attribut° dérogat libres 2024	
<b>Total</b>		<b>2 047 423,00 €</b>	<b>1 996 836,00 €</b>	<b>valeur</b>	<b>%</b>
<b>Part Lamballe Terre et Mer</b>		<b>1 023 711,00 €</b>	<b>998 418,00 €</b>	<b>-25 293 €</b>	<b>-2,5%</b>
<b>Part communes</b>		<b>1 023 712,00 €</b>	<b>998 418,00 €</b>	<b>-25 294 €</b>	<b>-2,5%</b>
1	Andel	17 436,00 €	17 005,00 €	-431 €	-2,5%
2	Bouillie (La)	3 608,00 €	11 074,00 €	7 466 €	206,9%
3	Bréhand	22 931,00 €	22 364,00 €	-567 €	-2,5%
4	Coëtmieux	25 363,00 €	24 736,00 €	-627 €	-2,5%
5	Eréac	17 803,00 €	17 363,00 €	-440 €	-2,5%
6	Erquy	18 656,00 €	0,00 €	-18 656 €	-100,0%
7	Héanbihen	4 163,00 €	14 340,00 €	10 177 €	244,5%
8	Hénansal	16 755,00 €	16 341,00 €	-414 €	-2,5%
9	Hénon	61 456,00 €	59 937,00 €	-1 519 €	-2,5%
10	Jugon-les-Lacs-CN	58 654,00 €	57 205,00 €	-1 449 €	-2,5%
11	Lamballe-Armor	214 147,00 €	208 856,00 €	-5 291 €	-2,5%
12	Landéhen	23 116,00 €	22 545,00 €	-571 €	-2,5%
13	Lanrelas	18 582,00 €	18 123,00 €	-459 €	-2,5%
14	Malhoure (La)	9 354,00 €	9 176,00 €	-178 €	-1,9%
15	Moncontour	22 854,00 €	22 290,00 €	-564 €	-2,5%
16	Noyal	12 889,00 €	12 571,00 €	-318 €	-2,5%
17	Penguily	11 152,00 €	10 877,00 €	-275 €	-2,5%
18	Plédéliac	33 987,00 €	33 148,00 €	-839 €	-2,5%
19	Plémy	41 837,00 €	40 804,00 €	-1 033 €	-2,5%
20	Plénée-Jugon	50 862,00 €	49 606,00 €	-1 256 €	-2,5%
21	Pléneuf Val-André	17 949,00 €	0,00 €	-17 949 €	-100,0%
22	Plestan	27 502,00 €	26 823,00 €	-679 €	-2,5%
23	Plurien	6 167,00 €	0,00 €	-6 167 €	-100,0%
24	Pommeret	29 009,00 €	28 292,00 €	-717 €	-2,5%
25	Quessoy	90 307,00 €	88 076,00 €	-2 231 €	-2,5%
26	Quintenic	5 099,00 €	4 973,00 €	-126 €	-2,5%
27	Rouillac	10 635,00 €	10 372,00 €	-263 €	-2,5%
28	Saint-Alban	8 415,00 €	28 396,00 €	19 981 €	237,4%
29	Saint-Denoual	1 567,00 €	5 163,00 €	3 596 €	229,5%
30	Saint-Glen	10 546,00 €	10 286,00 €	-260 €	-2,5%
31	Saint-Rieul	8 817,00 €	8 599,00 €	-218 €	-2,5%
32	Saint-Trimoël	8 549,00 €	8 338,00 €	-211 €	-2,5%
33	Sévignac	26 513,00 €	25 857,00 €	-656 €	-2,5%
34	Tramain	16 489,00 €	16 082,00 €	-407 €	-2,5%
35	Trébry	13 679,00 €	13 341,00 €	-338 €	-2,5%
36	Trédaniel	28 011,00 €	27 319,00 €	-692 €	-2,5%
37	Trédias	13 963,00 €	13 618,00 €	-345 €	-2,5%
38	Trémeur	14 890,00 €	14 522,00 €	-368 €	-2,5%